12ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

## Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017

Point 24.4.7 de l’ordre du jour

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CMS** | | |
|  | CONVENTION SURLES ESPÈCESMIGRATRICES | Distribution: Générale  UNEP/CMS/COP12/Doc.24.4.7/Rev.1  1 août 2017  Français  Original: Anglais |

## GÉRER L’UTILISATION NON DURABLE DE LA VIANDE D’ANIMAUX SAUVAGES TERRESTRES ET AVIAIRES

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

La hausse de la consommation et les marchés non réglementés de la viande d’animaux sauvages dûs à la croissance de la population humaine préoccupent de plus en plus les décideurs, les conservationnistes et les agences s’occupant de développement humain. Avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW), la CMS vise à comprendre les effets directs et indirects de la consommation et du commerce de viande d’animaux sauvages sur les espèces inscrites à ses Annexes. Le Secrétariat présente des projets de décisions pour évaluer ces effets afin de proposer des mesures pour résoudre cette question urgente.

L’application des projets de décisions ci-joints contribuera à la réalisation des objectifs 1, 2, 3 et 6 du Plan stratégique pour les espèces migratrices 2015 – 2023.

Lors de l’examen du présent document, il conviendra de se référer aussi au document [UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3](http://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_doc.24.2.3_rev.1_viande-animaux-sauvages-aquatiques_f.pdf) sur *la viande d’animaux sauvages aquatiques*.

Rev. 1 corrige le texte et les références relatives aux notes de bas de page 16, 17 et 18.

**gÉrer l’utilisation non durable de la viande d’animaux sauvages terreStres et aVIAIRES**

Introduction

1. Depuis des millénaires, les animaux sauvages sont une source de nourriture et de revenus pour les humains dans de nombreuses régions du monde[[1]](#footnote-1). La faune sauvage constitue une source essentielle de viande (protéines, graisses et vitamines) et ouvre aisément des possibilités commerciales à faible risque. Toutefois, la récente croissance démographique, l’accès accru des chasseurs dans les forêts intactes facilité par l’expansion des routes et la fragmentation des forêts, la commercialisation de la viande d’animaux sauvages dans les grands centres urbains et l’utilisation de techniques et de méthodes de chasse modernes, sans compter la perte des contrôles sur la chasse traditionnelle, ont fait que la chasse a atteint des niveaux sans précédent[[2]](#footnote-2).
2. Le présent document ne couvre que la consommation de viande d’animaux sauvages terrestres, y compris les espèces aviaires. Un document séparé sur la viande d’animaux sauvages aquatiques ([UNEP/CMS/COP12/Doc.24.2.3](http://www.cms.int/sites/default/files/document/cms_cop12_doc.24.2.3_rev.1_viande-animaux-sauvages-aquatiques_f.pdf)) a été préparé par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques de la CMS à la demande de la première réunion du Comité de session du Conseil scientifique compte tenu des différences dans les niveaux de connaissance et de reconnaissance de cette question pour le milieu terrestre par rapport au milieu aquatique, et des différences dans l’origine des documents, il a été décidé de les présenter séparément. À l’avenir, les Parties souhaiteront peut-être envisager de combiner les travaux sur la viande d’animaux sauvages terrestres et aquatiques.

Viande d’animaux sauvages et viande de brousse

L’[Oxford English Dictionary](https://en.oxforddictionaries.com/definition/bushmeat) (consulté le 22 mai 2017) définit la « viande de brousse » comme la « viande d’animaux sauvages d’Afrique considérée comme un aliment ». Le Groupe de liaison sur la viande de brousse de la Convention sur la diversité biologique définit la chasse pour la viande de brousse (ou viande d’animaux sauvages) comme la chasse aux animaux sauvages dans les pays tropicaux et subtropicaux pour la nourriture et à des fins non alimentaires, y compris à des fins médicinales ([UNEP/CBD/COP/DEC/XI/25](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-25-en.pdf)) sur la base du rapport préparé pour le Groupe de liaison sur la viande de brousse de la CDB: Options pour des alternatives d’alimentation et de revenus de petite échelle dans les pays tropicaux et subtropicaux et des recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse ([UNEP/CBD/SBSTTA/15/6](https://www.cbd.int/doc/recommendations/sbstta-15/sbstta-15-rec-06-en.pdf)).Étant donné que la chasse aux animaux sauvages pour la nourriture touche plus de 500 espèces sauvages de vertébrés en Océanie, en Amérique du Sud, en Asie du Sud et du Sud-Est et en Afrique subsaharienne, l’Assemblée générale de l’Union pour la conservation de la nature – UICN en octobre 2000 dans sa Résolution 2.64 se réfère à la chasse pour la « viande d’animaux sauvages » plutôt qu’à la chasse pour la « viande de brousse ». Les espèces couvertes par la CMS sont présentes partout dans le monde et la chasse pour la viande d’animaux sauvages a lieu dans tous les hémisphères. Il est donc proposé que la CMS utilise le terme « viande d’animaux sauvages » pour mieux refléter le caractère planétaire de cette question.

Impact de la consommation de viande d’animaux sauvages sur les espèces et les écosystèmes terrestres

1. Dans la plupart des régions où la chasse a été étudiée, les vertébrés représentent presque toute la viande d’animaux sauvages consommée et commercialisée. Par catégorie, les mammifères sont les plus communs, suivis des oiseaux, des reptiles et des amphibiens[[3]](#footnote-3). À la fin des années 1990, selon des estimations, plus de 5 millions de tonnes de viande de mammifères sauvages étaient consommées chaque année dans les forêts humides néo-tropicales (0,15 million de tonnes) et afro-tropicales (4,9 millions de tonnes)[[4]](#footnote-4). Des estimations plus récentes laissent à penser que près de six millions de tonnes de viande de mammifères sauvages sont consommées chaque année dans les régions néo-tropicales et afro-tropicales[[5]](#footnote-5). En conséquence, 301 espèces de mammifères terrestres sont actuellement menacées d’extinction par la chasse à des fins alimentaires ou médicinales[[6]](#footnote-6). En outre, les niveaux de consommation actuels sont jugés non durables et pourraient entraîner un effondrement des populations de gibiers[[7]](#footnote-7) et la réduction des aliments et des moyens de subsistance pour les populations qui en dépendent[[8]](#footnote-8).
2. Une grande variété d’espèces animales sont chassées pour leur viande. Au Gabon, 114 espèces ont été enregistrées sur la base des besaces des chasseurs, des enquêtes sur la consommation des ménages et des marchés[[9]](#footnote-9). En Asie de l’Est et du Sud-Est au moins 400 espèces sont chassées. En Amérique latine, plus de 200 mammifères, environ 750 oiseaux et plus de 60 reptiles et 5 amphibiens sont chassés pour la nourriture[[10]](#footnote-10). Dans les forêts humides d’Afrique, les ongulés et les rongeurs constituent 73 pour cent et 12 pour cent de la biomasse totale récoltée respectivement, et représentent environ 42 pour cent et 39 pour cent des carcasses enregistrées[[11]](#footnote-11). Toutefois, des espèces rares et vulnérables, telles que les grands singes ou les éléphants constituent moins de 5 pour cent des proies pour la viande sauvage.[[12]](#footnote-12)
3. La chasse peut avoir des effets directs sur les populations de proies, ainsi que des effets indirects sur le fonctionnement, la structure et la composition des écosystèmes dont elles font partie[[13]](#footnote-13). Des preuves des effets d’épuisement existent pour le bassin du Congo dans lequel 60 pour cent des 57 mammifères forestiers sont considérés comme chassés de manière non durable (93 pour cent des ongulés et 63 pour cent des primates et carnivores)[[14]](#footnote-14). Dans le bassin de l’Amazone, des comparaisons entre les sites où la chasse n’est pas pratiquée et les sites où la chasse est intense indiquent une réduction de plus de 90 pour cent de la biomasse des espèces sensibles à la chasse[[15]](#footnote-15). De même, des études effectuées en Inde concluent que 20 des 33 mammifères chassés dans l’Arunachal Pradesh sont en danger, vulnérables ou quasi menacés selon la Liste rouge de l’UICN[[16]](#footnote-16). La Liste rouge de l'UICN stipule que la chasse est l'une des principales menaces pour ces espèces.[[17]](#footnote-17) Dans toute l’Inde 25 grands mammifères ont affiché d’importantes probabilités d’extinction au niveau local au cours du siècle dernier à cause de la chasse répandue et les changements de l'utilisation des sols (déforestation, expansion agricole), ainsi qu'une croissance économique et démographique rapide au cours des 100 dernières années.[[18]](#footnote-18).
4. Dans différentes régions géographiques, les espèces de grande taille et qui vivent longtemps, telles que les éléphants, les grands félins et les grands singes, qui ont en général une capacité reproductive plus faible et une longue durée de génération sont beaucoup plus vulnérables à la chasse que les animaux de plus petite taille[[19]](#footnote-19).Un exemple d’une espèce directement affectée par la chasse commerciale pour la viande est celui des populations de gorilles de plaine de l’Ouest au Gabon, qui se sont réduites de plus de la moitié entre 1983 et 2000[[20]](#footnote-20). La chasse pour la viande d’animaux sauvages affecte aussi les populations de grands carnivores, comme le montrent les populations de léopards dans le Bassin du Congo où la chasse intensive au gibier sauvage a précipité leur disparition à grande échelle, même dans les aires protégées[[21]](#footnote-21).
5. La chasse non durable pour la viande d’animaux sauvages peut avoir de graves impacts sur le fonctionnement général des écosystèmes étant donné que les chasseurs visent généralement des herbivores et des disperseurs de graines, car ce sont les proies les plus abondantes et accessibles[[22]](#footnote-22). Citons comme exemple les grands herbivores qui par leurs habitudes de pâturage et la dispersion des graines maintiennent des habitats pour d’autres espèces et assurent la régénération de la végétation[[23]](#footnote-23). Du fait que ces espèces jouent le rôle d’ingénieurs paysagistes, leur perte aura un effet disproportionné sur les écosystèmes comparé à la disparition d’autres espèces. Un autre exemple est celui des prédateurs, comme les grands félins, les rapaces et les crocodiles qui fournissent des ressources à d’autres espèces, par exemple des charognes ou des sites de reproduction sans danger qu’ils n’auraient pas autrement[[24]](#footnote-24). Leur perte pourrait entraîner des changements de grande échelle dans les populations de proies, des cascades trophiques, voire l’effondrement des écosystèmes[[25]](#footnote-25).
6. Alors que les effets néfastes de la chasse non durable pour la viande d’animaux sauvages sur les espèces et les écosystèmes dans les forêts tropicales humides sont bien établis, les scientifiques reconnaissent de plus en plus que la chasse pour la viande d’animaux sauvages a des effets aussi préjudiciables sur les espèces de la savane et leurs habitats[[26]](#footnote-26).

Importance de la consommation de viande d’animaux sauvages pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance

1. Dans les zones reculées de l’Afrique centrale et du bassin de l’Amazone, où l’élevage est rarement une option viable, la viande d’animaux sauvages est la principale source de protéines et joue un rôle essentiel dans l’alimentation de nombreuses personnes. Pour certaines populations humaines, notamment les groupes autochtones, consommer de la viande d’animaux sauvages est souvent une question de survie[[27]](#footnote-27). La consommation de viande d’animaux sauvages par les ruraux a été estimée à quelque 63 kg par habitant et par an dans le bassin de l’Amazone, et à 51 kg par habitant et par an dans le bassin du Congo[[28]](#footnote-28).
2. Alors que la viande d’animaux sauvages est un article important pour beaucoup, il est de plus en plus évident que les moteurs et les tendances du commerce de la viande d’animaux sauvages ne sont pas statiques[[29]](#footnote-29). Ils varient temporairement aussi bien entre les pays économiquement inégaux qu’entre les zones rurales et urbaines, en fonction de la disponibilité, des prix, du revenu disponible et des préférences culturelles[[30]](#footnote-30).
3. Des études réalisées en Afrique indiquent que la consommation de viande d’animaux sauvages est répandue dans les zones urbaines[[31]](#footnote-31).Avec l’urbanisation galopante en Afrique centrale, occidentale, orientale et australe la consommation de viande d’animaux sauvages a augmenté en conséquence[[32]](#footnote-32). Selon des estimations, en Amérique latine 1,4–2,2 pour cent de la population comptent sur cette viande comme source de protéines, parmi lesquels il y a beaucoup de très pauvres. Même si la consommation de viande d’animaux sauvages en zones urbaines était considérée insignifiante dans des études antérieures[[33]](#footnote-33), il y a des preuves qu’elle augmente dans certains pays[[34]](#footnote-34). Cette tendance a aussi été observée en Asie du Sud-Est où la viande d’animaux sauvages devient un produit de luxe pour les populations urbaines les plus aisées[[35]](#footnote-35).
4. Alors que la viande d’animaux sauvages constitue souvent le seul choix pour les habitants des zones reculées, les populations urbaines optent pour la viande d’animaux sauvages pour plusieurs raisons. À Kisangani (République démocratique du Congo) et à Bangui (République centrafricaine), la viande d’animaux sauvages est moins chère que beaucoup d’autres sources de protéines[[36]](#footnote-36). D’autre part, dans les grandes villes de la Guinée équatoriale, du Gabon et du Cameroun, la viande d’animaux sauvages est davantage un produit de luxe[[37]](#footnote-37).La consommation de viande d’animaux sauvages s’explique aussi par des raisons culturelles. Au Gabon, la viande d’animaux sauvages est associée au village et à des rituels et cérémonies, par exemple la circoncision des hommes[[38]](#footnote-38). En Guinée équatoriale, on considère que certaines espèces ont des propriétés médicinales ou magiques qui augmentent leur valeur, tandis que d’autres sont tabous[[39]](#footnote-39).
5. Outre qu’elle répond aux besoins alimentaires, la chasse pour la viande d’animaux sauvages est aussi considérée par les familles comme une possibilité de répondre rapidement au besoin de liquidité à court terme[[40]](#footnote-40) et par les chasseurs comme un complément de leurs revenus[[41]](#footnote-41). Le commerce de la viande d’animaux sauvages représente une source de revenu à plein temps pour certains, tandis que pour d’autres il peut servir de tampon durant les périodes difficiles (par exemple, mauvaises récoltes, chômage, parents malades) ou comme moyen de générer des revenus supplémentaires pour couvrir des besoins spéciaux (frais de scolarité, funérailles)[[42]](#footnote-42). Dans le bassin du Congo, les échanges commerciaux sont probablement le principal moteur de la demande de viande d’animaux sauvages[[43]](#footnote-43), car la consommation totale en milieu urbain dépasse la consommation totale en milieu rural en raison de la taille de la population urbaine[[44]](#footnote-44). Alors que dans le bassin du Congo, 50 à 60 pour cent des échanges commerciaux ont lieu dans les marchés locaux établis, ce n’est pas le cas dans le bassin de l’Amazone, où le commerce de la viande d’animaux sauvages est caché[[45]](#footnote-45). Outre le commerce local, le commerce international de la viande d’animaux sauvages a lieu entre les pays du bassin du Congo[[46]](#footnote-46) et une étude de 2010 a estimé que 270 tonnes de viande d’animaux sauvages sont acheminées chaque année à travers l’aéroport Charles-de-Gaulle[[47]](#footnote-47).

Comment gérer la consommation non durable de la viande d’animaux sauvages?

1. Avec un taux de prélèvement annuel dans le bassin du Congo estimé à 4,5 millions de tonnes, si la consommation de viande d’animaux sauvages devait être remplacée par des bœufs élevés sur place, il faudrait convertir 25 millions d’hectares en pâturages. Parvenir à un prélèvement durable de viande d’animaux sauvages est donc une nécessité et de loin, la meilleure option à court et à moyen terme compatible avec la conservation, les moyens d’existence, la sécurité alimentaire et la nutrition[[48]](#footnote-48). La collaboration intersectorielle[[49]](#footnote-49) et les approches multidisciplinaires sont nécessaires pour combiner une meilleure connaissance de l’utilisation et du commerce de la viande d’animaux sauvages, le renforcement des cadres législatifs, la proposition d’options alternatives pour se nourrir et pour subsister et l’utilisation durable de la faune sauvage[[50]](#footnote-50).

Dispositions de la CMS relatives à la consommation de viande d’animaux sauvages

1. La CMS énumère les espèces qui sont en danger à l’Annexe I (Article III) tandis que l’Annexe II **énumère des espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et qui nécessitent la conclusion d'accords internationaux pour leur conservation et leur gestion, ainsi que celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale qui résulterait d'un accord international** (Article IV). Concernant les espèces inscrites à l’Annexe I, les Parties ont demandé que leur prélèvement soit interdit (par exemple, *prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées*, sauf si l’une des quatre dérogations s’applique, notamment si le prélèvement *est effectué afin de satisfaire aux besoins de ceux qui utilisent ladite espèce dans le cadre d'une économie traditionnelle de subsistance* (Article III, 5. c)). En outre, si une Partie a recours à cette dérogation, elle doit aussitôt que possible, informer le Secrétariat en conséquence (Article III. 7.).
2. Les espèces inscrites à l’Annexe II devraient être protégées par des accords internationaux, qui devraient, notamment, prévoir *des mesures s'appuyant sur des principes écologiques bien fondés visant à exercer un contrôle et une gestion des prélèvements effectués sur l'espèce migratrice concernée*; (Article V, 5. j)). Étant donné qu’il est de la prérogative des Parties aux accords ou des Signataires de Mémorandums d’entente (MdE) conclus pour des espèces inscrites à l’Annexe II de prévoir des mesures pour contrôler et gérer le prélèvement d’espèces, chaque accord ou MdE pourrait différer sur ce point.
3. En outre, l’Objectif 1 du Plan stratégique pour les espèces migratrices (2015-2023) ([Résolution 11.2](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Res_11_02_Plan_Strat%C3%A9gique_2015_2023_F.pdf)), demande aux Parties de « *gérer les causes sous-jacentes du déclin des espèces migratrices en intégrant des priorités pertinentes en matière de conservation et d’utilisation durable au sein des gouvernements et de la société*, tandis que l’Objectif 6 énonce que *La pêche et la chasse n’ont aucun effet néfaste direct ou indirect important sur les espèces migratrices, leurs habitats ou leur voies de migration, et les incidences de la pêche et de la chasse restent dans des limites écologiques sûres »*.

Le débat sur la viande d’animaux sauvages dans d’autres organisations internationales

1. La question de la viande d’animaux sauvages fait déjà l’objet de débats au sein d’autres accords multilatéraux sur l’environnement. La Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) reconnaît que « *le prélèvement et le commerce de viande de brousse peuvent porter préjudice à la survie immédiate de certaines espèces et peuvent faire partie des nombreuses pressions ayant une incidence sur un nombre encore plus élevé d’espèces* » (Résolution [Conf.13.11 (Rev. CoP17)](https://cites.org/sites/default/files/document/F-Res-13-11-R17.pdf).
2. À sa 17ème session (COP17, Johannesburg, septembre 2016), la Conférence des Parties à la CITES a revu en bonne partie sa Résolution sur la viande de brousse. De plus, le Secrétariat de la CITES, dans la limite des ressources externes disponibles, entend collaborer avec le Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage (voir ci-dessous) et le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d’autres organisations pour préparer des orientations, des activités et des outils visant à renforcer les capacités des Parties à réglementer le commerce de viande de brousse en conséquence (Décision 17.113 de la CITES). La COP17 a également encouragé le Groupe de travail d’Afrique centrale sur la viande de brousse (un groupe constitué de six pays d’Afrique centrale) à collaborer avec la CDB et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO) sur toute question relative à l’application de la Résolution Conf. 13.11 (Rev. COP17) et des décisions de la CITES 14.73-74 (Rev. CoP17), et 17.112.
3. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2008, a invité instamment les Parties à «*s’attaquer en priorité aux principales menaces résultant des activités humaines qui pèsent sur la diversité biologique des forêts, notamment l’utilisation non réglementée et non durable des ressources et des produits forestiers (y compris la chasse et le commerce non durables de la viande de brousse et leurs conséquences sur les espèces non ciblées* [..] » ([Décision IX/5](https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-09)) et a établi un Groupe de liaison sur la viande de brousse en 2009).
4. En octobre 2009, le Groupe de liaison de la CDB sur la viande de brousse a tenu sa première réunion et a élaboré des recommandations nationales et internationales pour l’utilisation durable de la viande de brousse[[51]](#footnote-51), sur la base des informations figurant dans le Cahier technique de la CDB N° 33, « Conservation et utilisation des ressources fauniques: la crise de la viande de brousse »[[52]](#footnote-52).
5. Conformément à la Décision X/32, paragraphe 4 b) de la CDB, le Secrétaire exécutif a organisé une réunion conjointe du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la CDB et du Groupe de travail d’Afrique centrale sur la viande de brousse de la CITES, qui a débouché sur des recommandations révisées sur la conservation et l’utilisation durables de la faune sauvage, ainsi que sur des solutions alternatives de petite échelle pour l’alimentation et le revenu basées sur l’utilisation durable de la biodiversité. Les documents d’information pour la réunion conjointe CDB/CITES (7-10 juin 2011), ainsi que les résultats de la réunion indiquent notamment que i) la communauté internationale doit prêter davantage d’attention à la chasse pour la viande d’animaux sauvages et une collaboration plus étroite s’impose entre les Parties, les organisations compétentes et les autres parties prenantes, y compris le secteur privé; ii) il est essentiel d’améliorer la durabilité de la gestion de la faune sauvage et de la chasse pour éviter d’autres pertes de biodiversité et l’insécurité alimentaire dans les États intéressés; iii) des moyens de subsistance alternatifs appropriés devraient être mis en place et encouragé; et iv) la participation entière et efficace des populations autochtones et des communautés locales doit être assurée.
6. Les recommandations révisées du Groupe de liaison sur la viande de brousse de la CDB ont été adoptées dans la Décision XI/25 de la CDB, invitant les Parties, d’autres gouvernements et des organisations compétentes à appliquer ces recommandations qui tiennent compte des besoins et des priorités nationales. La Décision XI/25 a également conduit à l’établissement du [Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage](http://www.fao.org/forestry/wildlife-partnership/en/) (CPW). Le CPW regroupe actuellement 14 organisations, dont la CMS (voir [PNUE/CMS/Résolution 11.31](http://www.cms.int/sites/default/files/document/Res_11_31_combattre_d%C3%A9lits_fautes_contre_faune_sauvage_F.pdf)), s’occupant des aspects de la conservation et de l’utilisation durables de la biodiversité[[53]](#footnote-53). A ce jour, le CPW s’est occupé seulement de la gestion durable des vertébrés terrestres appartenant à la faune sauvage.
7. La décision XII/18 de la CDB préconise plusieurs actions, y compris une analyse des impacts de l’utilisation des espèces sauvages pour la subsistance sur la survie et la régénération des espèces sauvages, compte tenu de la croissance de la population humaine et des pressions exercées sur les ressources en faune sauvage. Les débats sur la viande d’animaux sauvages se sont poursuivis dans le cadre de la 13ème réunion de la CDB en 2016. La décision XIII/8 prie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec d’autres membres du CPW de:

*« Développer des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d’un secteur de la viande de brousse plus durable, afin d’aider les Parties à mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020, en s’appuyant sur la feuille de route sur le rôle de la viande de brousse dans la sécurité alimentaire et la nutrition et les résultats du colloque sur le thème « Au‑delà de l’application : les communautés, la gouvernance, les incitations, et l’utilisation durable dans la lutte contre le commerce illégal d’espèces sauvages », qui s’est tenu en Afrique du Sud en février 2015, ainsi que l’atelier sur « L’utilisation durable et le commerce de la viande de brousse en Colombie : opérationnalisation du cadre juridique en Colombie », qui s’est tenu à Leticia (Colombie), en octobre 2015, tout en tenant compte de la perspective et des connaissances des peuples autochtones et des communautés locales en matière d’utilisation coutumière durable de la diversité biologique »*([CBD/COP/DEC/XIII/8](https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-08-en.pdf)).

Discussion et analyse

1. Compte tenu des effets néfastes de la chasse non durable pour la viande d’animaux sauvages viande à travers le monde, avec ses nombreuses conséquences sur les espèces, les écosystèmes dans lesquels elles vivent, ainsi que sur la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations humaines locales, la question requiert à n’en pas douter une attention urgente. Alors que la CMS établit des obligations claires (voir plus haut) pour les Parties en ce qui concerne la chasse pour la viande d’animaux sauvages, il n’est toutefois pas clair quelles espèces inscrites à la CMS sont directement touchées par ces pratiques ni de quelle manière.
2. La Conférence des Parties est donc invitée à déterminer l’impact de la chasse pour la viande d’animaux sauvages sur les espèces couvertes par la CMS et à formuler les recommandations appropriées aux Parties pour traiter la question.

Actions recommandées

1. La Conférence des Parties est invitée à adopter les décisions figurant à l’Annexe 1 au présent document.

**AnnexE 1**

PROJET DE DÉCISIONS

**gÉrer l’utilisation non durable de la viande d’animaux sAuvages**

***À l’adresse du Secrétariat***

12.AA Le Secrétariat devra, sous réserve de la disponibilité de ressources externes:

1. Préparer une analyse des effets directs et indirects de la consommation de viande d’animaux sauvages sur les espèces terrestres et aviaires inscrites aux Annexes de la CMS;
2. Sur la base des conclusions formulées au titre du paragraphe a), coopérer avec les membres du Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la faune sauvage (CPW) et, en particulier, avec:
   1. Les Secrétariats de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les présidences de leurs Conférences des Parties respectives par le biais des Secrétariats de la CDB et de la CITES, en donnant une importance accrue sur l’agenda politique à la question du commerce et de la consommation non durables de viande d’animaux sauvages;
   2. L’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et la Wildlife Conservation Society (WCS) (Société pour la conservation de la vie sauvage) sur des questions de gestion durable de la vie sauvage, dans la mesure où elles se rapportent aux espèces inscrites aux Annexes de la CMS et présenter les leçons retenues à la 13ème session de la Conférence des Parties;
   3. Le Secrétaire exécutif de la CDB et d’autres membres du CPW pour développer des orientations techniques pour une meilleure gouvernance en vue d’un secteur de la viande d’animaux sauvages plus durable, comme énoncé dans la Décision CBD/COP/DEC/XIII/8 de la CDB;
3. Faire rapport au Comité permanent à ses 48ème et 49ème réunions et à la Conférence des Parties à sa 13ème réunion sur l’état d’avancement de la mise en application de cette décision.

***À l’adresse des Parties***

12.BB Les Parties sont invitées à coopérer avec le Secrétariat pour l’application des décisions 12.AA, en:

1. Fournissant des informations et des données pour l’analyse mentionnée ci-dessus au paragraphe a);
2. Contribuant aux débats sur la viande d’animaux sauvages dans les instances mondiales mentionnées au paragraphe b) i. ; et
3. Appuyant le développement et la mise en œuvre d’une gouvernance favorisant la durabilité du secteur de la viande d’animaux sauvages mentionnée au paragraphe b) iii.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

12.CC Le Conseil scientifique devra:

1. Examiner l’analyse des effets directs et indirects de la consommation de viande d’animaux sauvages sur les espèces inscrites à la CMS soumise par le Secrétariat et formuler les recommandations appropriées à la Conférence des Parties à sa 13ème session;

***À l’adresse du Comité permanent***

12.DD Le Comité permanent devra:

1. Examiner le rapport soumis par le Secrétariat à ses 48e et 49e réunions;

***À l’adresse des Parties, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales***

12.EE Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont instamment invitées à apporter un soutien financier et technique pour l’application des décisions ci-dessus.

1. Milner-Gulland, EJ., and Bennett, E.L. 2003. Wild meat: the bigger picture. *Trends in Ecology & Evolution* 18: 351-357. [↑](#footnote-ref-1)
2. Bennett, E.L. and Robinson, J.G. 2000. Hunting of Wildlife in Tropical Forests: Implications for Biodiversity and Forest Peoples, The World Bank [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.cifor.org/bushmeat/about/bushmeat/>. Consulté le 22 mai 2017 [↑](#footnote-ref-3)
4. Fa J.E. and Peres, C.A. 2001. Game vertebrate extraction in African and neotropical forests: an intercontinental comparison. In: Reynolds, J.D., Mace, G.M., Redfort, K.H. and Robinson, J.G. (eds.) Conservation of exploited species. Cambridge University Press, Cambridge. 203-241; Fa, J.E., Peres, C.A. and Meeuwig, J. 2002. Bushmeat exploitation in tropical forests: an international comparison. Conservation Biology 16(1): 232-237 [↑](#footnote-ref-4)
5. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Empty forests, empty stomachs? Bushmeat and livelihoods in the Congo and Amazon Basins. *International Forestry Review* 13(3):355–68. [↑](#footnote-ref-5)
6. Ripple, W.J. et al. 2016. Bushmeat hunting and extinction risk to the world’s mammals Royal Society Open Science 3: 160498.

   http://dx.doi.org/10.1098/rsos.160498 [↑](#footnote-ref-6)
7. Wilkie DS, Bennett EL, Peres CA and Cunningham AA. 2011. The empty forest revisited. *Annals of the New York Academy of Sciences* 1223:120–8. [↑](#footnote-ref-7)
8. Robinson, J. and Redford, K. 1991. Sustainable harvest of neotropical forest mammals. Neotropical wildlife use and conservation 415:129; Swamy V and Pinedo-Vasquez M. 2014. *Bushmeat harvest in tropical forests: Knowledge base, gaps and research priorities.* Occasional Paper 114. Bogor, Indonesia: CIFOR. [↑](#footnote-ref-8)
9. Abernethy, Κ. and Ndong Obiang, A.M. 2010. Bushmeat in Gabon/La viande de Brousse au Gabon. Technical Report to the Directeur Général des Eaux et Forêts, Président du Comité Inter-ministériel de la Stratégie Nationale de Gestion de la Viande de Brousse. Ministère des Eaux et Forêts, [↑](#footnote-ref-9)
10. Ojasti, J. 2000. Manejo de fauna silvestre neotropical. 290 p. In: Dallmeier, F. (ed.) SI/MAB Series. Smithsonian Institution/MAB Biodiversity Program, Washington D.C. [↑](#footnote-ref-10)
11. Fa, J. E., Ryan, S. F., & Bell, D. J. 2005. Hunting vulnerability, ecological characteristics and harvest rates of bushmeat species in afrotropical forests. Biological Conservation, 121, 167–176. [↑](#footnote-ref-11)
12. Abernethy, Κ. and Ndong Obiang, A.M. 2010. Ibid. [↑](#footnote-ref-12)
13. Nasi, R., Christophersen, T. and Belair, C. 2010. Ending empty forests: management and sustainable use of wildlife in tropical production forests. ITTO Tropical Forest Update 20: 19-21 [↑](#footnote-ref-13)
14. Fa, J. E., Peres, C. A., & Meeuwig, J. (2002). Bushmeat exploitation in tropical forests: An intercontinental comparison. Conservation Biology, 16, 232–237 [↑](#footnote-ref-14)
15. Peres, C. A., & Palacios, E. (2007). Basin-wide effects of game harvest on vertebrate population densities in Amazonian forests: Implications for animal-mediated seed dispersal. Biotropica, 39, 304–315. [↑](#footnote-ref-15)
16. Aiyadurai A, Singh NJ and Milner-Gulland EJ. 2010. Wildlife hunting by indigenous tribes: A case study from Arunachal Pradesh, north-east India. *Oryx* 44(4):564–72. [↑](#footnote-ref-16)
17. Ibid. [↑](#footnote-ref-17)
18. Forest survey of India 2005, Das et al. 2006. [↑](#footnote-ref-18)
19. Nasi, R., Brown, D., Wilkie, D., Bennett, E., Tutin, C., van Tol, G., et al. (2008). Conservation and use of wildlife-based resources: The bushmeat crisis. Bogor, Indonesia: CBD & CIFOR. [↑](#footnote-ref-19)
20. Walsh, P. D., Abernethy, K. A., Bermejo, M., Beyers, R., …, & Wilkie, D. S. (2003). Catastrophic ape decline in western equatorial Africa. Nature, 422, 611–614. [↑](#footnote-ref-20)
21. Henschel, P. 2009. The status and conservation of leopards and other large carnivores in the Congo Basin, and the potential role of reintroduction. Reintroduction of Top-Order Predators. Hayward, M.W. and Somers, M.(eds.) Blackwell Publishing, Oxford. [↑](#footnote-ref-21)
22. Petrozzi, F. et al. 2016. Ecology of the bushmeat trade in west and central Africa. Tropical Ecology 57: 545-557. [↑](#footnote-ref-22)
23. Sheil, D. and Salim, A. 2004. Forest tree persistence, elephants and stem scars. *Biotropica* **36**(4):505-521. [↑](#footnote-ref-23)
24. Nasi, R., Christophersen, T. and Belair, C. 2010. Ibid. [↑](#footnote-ref-24)
25. Sergio, F., Caro, T., Brown, D., Clucas, B., Hunter, J., Ketchum, J., McHugh, K. and Hiraldo, F. 2008. Top predators as conservation tools: Ecological rationale, assumptions, and efficacy. *Annu. Rev. Ecol. Evol. Syst.* 39:1–19. [↑](#footnote-ref-25)
26. Lindsey, P. A., Balme, G., Becker, M., Begg, C., …, & Zisadza-Gambiwa, P. (2013). The bushmeat trade in African savannas: Impacts, drivers, and possible solutions. Biological Conservation, 160, 80–96. [↑](#footnote-ref-26)
27. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-27)
28. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-28)
29. Cawthorn, D.-M., & Hoffman, L.C., The bushmeat and food security nexus: A global account of the contributions, conundrums and ethical collisions, Food Research International 2015, <http://dx.doi.org/10.1016/j.foodres.2015.03.025> [↑](#footnote-ref-29)
30. Brashares, J. S., Golden, C. D., Weinbaum, K. Z., Barrett, C. B., & Okello, G. V. 2011. Economic and geographic drivers of wildlife consumption in rural Africa. Proceedings of the National Academy of Sciences, 108, 13931–13936 Fa, J. E., Currie, D., & Meeuwig, J. 2003. Bushmeat and food security in the Congo Basin: Linkages between wildlife and people's future. Environmental Conservation, 30, 71–78. [↑](#footnote-ref-30)
31. Brashares, J. S., Golden, C. D., Weinbaum, K. Z., Barrett, C. B., & Okello, G. V. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-31)
32. Barnett, R. 2000. Food for thought: The utilization of wild meat in Eastern and Southern Africa. Nairobi, Kenya: TRAFFIC East/Southern Africa; Cowlishaw, G., Mendelson, S., & Rowcliffe, J. M. 2004. The bushmeat commodity chain: Patterns of trade and sustainability in a mature urban market in West Africa. Wildlife policy briefing 7. London, UK: Overseas Development Institute. Lindsey, P., & Bento, C. 2012. Illegal hunting and the bushmeat trade in Central Mozambique. a case-study from Coutada 9, Manica Province. Harare, Zimbabwe: TRAFFIC East/Southern Africa. [↑](#footnote-ref-32)
33. Rushton, J., Viscarra, R., Viscarra, C., Basset, F., Baptista, R., & Brown, D. 2005. How important is bushmeat consumption in South America: Now and in the future. Wildlife policy briefing no. 11. London, UK: Overseas Development Institute. [↑](#footnote-ref-33)
34. Parry, L., Barlow, J., & Pereira, H. 2014. Wildlife harvest and consumption in Amazonia's urbanized wilderness. Conservation Letters, 7, 565–574. [↑](#footnote-ref-34)
35. Bennett, E. L., & Rao, M. 2002a. Wild meat consumption in Asian tropical forest countries: Is this a glimpse of the future for Africa? In S. Mainka, & M. Travedi (Eds.), Links between biodiversity, conservation, livelihoods and food security: The sustainable use of wild species for meat (pp. 39–44). Gland, Switzerland: IUCN. [↑](#footnote-ref-35)
36. Fargeot, C. 2010. Bushmeat consumption in Central African Republic. XXIIIIUFRO Congress, 23rd-28th of August 2010, Seoul, South Korea. [↑](#footnote-ref-36)
37. Kûmpel, N.F., East, T., Keylock, N„ Rowcliffe, J.M., Cowlishaw, G. and Milner-Gulland, E.J. 2007. Determinants of bushmeat consumption and trade in Rio Muni, Equatorial Guinea: an urban-rural comparison. 73-91 p. In: Davies, G. and Brown, D. (eds.) Bushmeat and livelihoods: wildlife management and poverty reduction. Blackwell Publishing, Oxford. [↑](#footnote-ref-37)
38. Van Vliet, N., & Nasi, R. 2008. Hunting for livelihood in northeast Gabon: Patterns, evolution, and sustainability. Ecology and Society, 13, 33 [↑](#footnote-ref-38)
39. Kümpel, N. F. 2006. Incentives for sustainable hunting of bushmeat in Rio Muni, Equatorial Guinea. (PhD Thesis) UK: Imperial College London. [↑](#footnote-ref-39)
40. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-40)
41. Kümpel, N. F., Milner-Gulland, E. J., Cowlishaw, G., & Rowcliffe, J.M. 2010. Incentives for hunting: The role of bushmeat in the household economy in rural Equatorial Guinea. Human Ecology, 38, 251–264. [↑](#footnote-ref-41)
42. Fa, J. E., & Brown, D. (2009). Impacts of hunting on mammals in African tropical moist forests: A review and synthesis. Mammal Review, 39, 231–264. [↑](#footnote-ref-42)
43. Bennett, E. L., Blencowe, E., Brandon, K., Brown, D., …, & Wilkie, D. S. 2007. Hunting for consensus: Reconciling bushmeat harvest, conservation, and development policy in West and Central Africa. Conservation Biology, 21, 884–887. [↑](#footnote-ref-43)
44. Chardonnet, P., editor. 1995. Faune sauvage Africaine: la ressource oubliée. International Game Foundation, CIRAD-EMVT, Luxembourg; Starkey, M. 2004. Commerce and subsistence: The hunting, sale and consumption of bushmeat in Gabon. (PhD Dissertation) UK: Cambridge University. [↑](#footnote-ref-44)
45. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-45)
46. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-46)
47. Chaber, A. L., Allebone-Webb, S., Lignereux, Y., Cunningham, A. A., & Rowcliffe, J. M. 2010. The scale of illegal meat importation from Africa to Europe via Paris. Conservation Letters, 3, 317–321. [↑](#footnote-ref-47)
48. <http://www.cifor.org/bushmeat/about/bushmeat/> accessed on 22 May 2017. [↑](#footnote-ref-48)
49. Milner-Gulland, EJ., and Bennett, E.L. 2003. Ibid. é [↑](#footnote-ref-49)
50. Nasi R, Taber A and van Vliet N. 2011. Ibid. [↑](#footnote-ref-50)
51. UNEP/CBD/LG-Bushmeat/1/2, annex I. The full report of the Bushmeat Liaison Group meeting is available at [www.cbd.int/doc/?meeting=LGB-01](http://www.cbd.int/doc/?meeting=LGB-01). [↑](#footnote-ref-51)
52. Cahier technique de la CDB N° 33 « Conservation et utilisation des ressources fauniques: la crise de la viande de brousse » (2008) est disponible en espagnol, français et anglais à l’adresse: [www.cbd.int/ts](http://www.cbd.int/ts). [↑](#footnote-ref-52)
53. [Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique](https://www.cbd.int/); [Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)](http://www.cifor.org/); [Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune etde flore sauvages menacées d’extinction (CITES)](https://cites.org/); [Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)](http://www.cms.int/) ; [Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO)](http://www.fao.org/home/en/); [Conseil international pour la conservation du gibier et de la vie sauvage (CIC)](http://www.cic-wildlife.org/); [Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB)](http://iifb.indigenousportal.com/); [Institut international pour l’environnement et le développement (IIED)](https://www.iied.org/); [Centre du commerce international (CCI)](http://www.intracen.org/); [Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)](https://www.iucn.org/); [Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO)](http://www.iufro.org/); [TRAFFIC – Réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages](http://www.traffic.org/); [Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE)](http://www.unep.org/); [Organisation mondiale de la santé animale (OIE)](http://www.oie.int/) [↑](#footnote-ref-53)